

## ARRÊTÉ DE LA PRESIDENTE

Régie unique des centres aquatiques : nomination mandataire suppléant

Arrêté A-2026-71

**La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,**

- Vu la décision D-2019-254 du 5 décembre 2019 portant création d'une régie unique des Centres Aquatiques ;
- Vu les décisions D-2020-01 du 8 janvier 2020 et D-2021-364 du 13 décembre 2021 portant modification de la régie ;
- Vu l'arrêté A-2021-129 portant nomination d'un régisseur et de ses suppléants Régie de recettes des Centres Aquatiques ;
- Vu l'arrêté de la Présidente A-2026-17 du 21/04/2026 portant délégation de fonction et de signature à M. Pascal LAGOGUÉE, 1<sup>er</sup> vice-Président, pour traiter des affaires relatives aux finances et budget ;
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17/03/2026 ;

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 :**

L'agent ci-dessous est nommé mandataire suppléant du régisseur défini par l'arrêté susmentionné en date du 14 décembre 2021, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur susmentionné, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans la décision n°364 du 13 décembre 2021 susvisée :

Nom	Prénom	Fonction
ROUSSELOT	Alice	Mandataire suppléant

### **ARTICLE 2 :**

Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues à l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

### **ARTICLE 3 :**

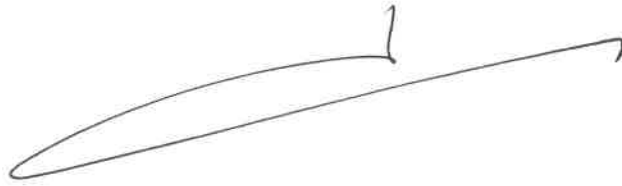
Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

### **ARTICLE 4 :**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération et le régisseur de la régie de recettes des Centres aquatiques sont chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à M. le Trésorier du service de gestion comptable, et aux intéressés.

Fait à Bressuire, le 29/04/2026

**Le vice-Président,  
M. Pascal LAGOGUÉE**



Transmis en préfecture le ..... **18 MAI 2026** .....

Notifié ou publié le ..... **18 MAI 2026** .....

Le Président,  
-certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte  
-informe que le présent acte peut faire  
l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant  
le Tribunal Administratif dans un délai de  
deux mois  
à compter de la présente notification/ou  
publication.